



## Conseil économique et social

Distr. générale  
23 juin 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité directeur des capacités et des normes commerciales

##### Première session

31 août-1<sup>er</sup> septembre 2015

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Suivi dans les pays des études de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce**

#### Bélarus : activités de suivi

##### *Résumé*

Le Gouvernement bélarussien met actuellement en application des mesures de réforme afin de supprimer les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. Ces mesures sont appliquées par le Comité national des douanes (SCCBY) et le Comité national de la normalisation (Gosstandart), en tenant compte des domaines prioritaires identifiés dans l'étude d'évaluation des besoins réalisée par la CEE en 2011.

Le Gouvernement souhaite informer le Comité directeur des capacités et des normes commerciales des réalisations à ce jour.

Ce document lui est présenté pour information.



## **I. Mesure de réforme du Comité national des douanes : adoption du principe des « deux services à la frontière »**

### **A. Vue d'ensemble des préparatifs et des efforts de planification qui ont conduit à l'adoption de la mesure de réforme**

1. Le principe des « deux services à la frontière » est censé réduire le temps lié aux opérations de contrôle aux points de passage des frontières par la route. Il donne lieu à un transfert aux autorités douanières et aux services des gardes frontière des opérations de contrôle des transports ainsi que de contrôles sanitaires et de quarantaine, vétérinaires et phytosanitaires.

2. Le SCCBY, conjointement avec les services douaniers des pays voisins, a entrepris une analyse approfondie du temps requis pour procéder aux opérations de contrôle aux frontières. Selon l'analyse, c'est le passage d'un service de contrôle à un autre, et non les procédures liées au contrôle, qui accroît le temps nécessaire pour le franchissement des frontières. Les services de contrôle aux frontières ont différentes structures hiérarchiques et approches pour s'acquitter de leurs fonctions. L'organisation actuelle des contrôles empêche de les synchroniser. Les différents emplacements des organismes de contrôle en compromettent l'aptitude à mieux assurer une approche coordonnée. D'autres facteurs ont trait à l'obligation de répéter les entrées des informations requises dans les systèmes des différents organismes de contrôle et à la redondance des opérations de contrôle.

3. La mise en œuvre du principe des « deux services à la frontière » se fait par étapes. La première étape a été menée à terme, conformément à la Décision du Conseil des ministres n° 309 du 24 avril 2013 relative à l'amélioration des procédures pour le franchissement par les personnes physiques, les véhicules et les marchandises de la frontière de la République du Bélarus, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2013. La Décision stipulait que le SCCBY était chargé des fonctions suivantes :

- Chronologie et synchronisation des opérations de contrôle pour les véhicules et les marchandises aux points de passage des frontières;
- Contrôle du temps requis pour l'exécution de toutes les opérations de contrôle;
- Organisation de l'échange d'informations entre les différents organismes de contrôle aux frontières.

### **B. Objectifs de la mesure de réforme**

4. Le principe des « deux services à la frontière » vise à accélérer les formalités de contrôle aux frontières :

- En éliminant la présentation à répétition des informations requises;
- En réduisant le délai d'attente aux points de passage des frontières;
- En améliorant la capacité de gestion des formalités de contrôle aux frontières;
- En synchronisant les activités des services de contrôle;
- En réalisant des économies budgétaires.

## **C. Structures organisationnelles pour mettre en œuvre la mesure de réforme**

5. Le Groupe de travail permanent chargé du transfert aux autorités douanières des fonctions de contrôle des transports a été créé pour superviser ce transfert.

6. La mise en œuvre de la mesure de réforme a mis à contribution les organismes publics suivants :

- Le SCCBY en tant qu'organisme chef de file chargé de la coordination globale de l'élaboration des lois, méthodes et approches requises afin de transférer aux autorités douanières les fonctions de contrôle aux frontières;
- Le Comité national des gardes frontière, qui assure la liaison avec le SCCBY et le Ministère de la santé en ce qui concerne le transfert aux autorités douanières et au Service des gardes frontière des fonctions de contrôle sanitaire et de quarantaine;
- Le Ministère des transports et des communications (Inspection des transports au Ministère des transports et des communications, RUE « Centre technique biélorussien d'ingénierie routière »), qui est chargé d'assurer la liaison avec le SCCBY (au sein du groupe de travail) en ce qui concerne le transfert aux autorités douanières et au Service des gardes frontière des fonctions de contrôle des transports;
- Le Ministère de la santé, qui est chargé d'assurer la liaison avec le SCCBY et le Service des gardes frontière en ce qui concerne le transfert aux autorités douanières et au Service des gardes frontière des fonctions de contrôle sanitaire et de quarantaine;
- Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, qui est chargé d'assurer la liaison avec le SCCBY en ce qui concerne le transfert aux autorités douanières du contrôle des documents concernant le respect des prescriptions vétérinaires et phytosanitaires.

## **D. Réformes juridiques associées**

7. La mise en œuvre de la mesure de réforme a débouché sur l'adoption des amendements ci-après à la législation en vigueur. Ces amendements sont énumérés par domaine :

- Circulation routière : amendements à la loi sur les autoroutes et l'activité routière du 2 décembre 1994; décret présidentiel n° 613 du 26 novembre 2010 sur la conduite des véhicules lourds et de grande taille sur la voie publique; décret présidentiel n° 551 du 28 novembre 2005 sur les mesures visant à améliorer la sécurité routière;
- Formalités de contrôle aux frontières : amendements à la Résolution du Conseil des ministres de la République du Bélarus n° 776 du 30 mai 2008 sur l'adoption des réglementations relatives aux formalités de contrôle du transport routier international sur le territoire de la République du Bélarus;
- Mise en application des contrôles automobiles aux points de contrôle routiers par les autorités douanières : Décret présidentiel relatif à certaines questions concernant les activités des autorités douanières et aux amendements à certains décrets du Président de la République du Bélarus; Résolution du Conseil des ministres de la République du Bélarus concernant l'adoption de réglementations

relatives aux formalités de contrôle applicables au transport routier international sur le territoire de la République du Bélarus;

- Transfert du contrôle documentaire concernant le respect du contrôle sanitaire et de quarantaine : Décret présidentiel sur certaines questions relatives à l'exécution d'un contrôle sanitaire et de quarantaine aux postes frontière de la République du Bélarus.

## **E. Réalisations à ce jour pour appliquer la mesure de réforme**

8. Le Service d'inspection des transports et les contrôles vétérinaires, phytosanitaires, sanitaires et de quarantaine aux points de passage des frontières par la route relèvent du SCCBY, qui est désormais chargé de :

- La coordination globale des interactions entre les organismes de contrôle, s'agissant d'exécuter les fonctions de contrôle lors du passage aux frontières des véhicules et des marchandises;
- La détermination des services auprès desquels les documents requis doivent être présentés pour les contrôles routiers, vétérinaires, phytosanitaires, sanitaires et de quarantaine et les emplacements de ces contrôles;
- La coordination globale des activités concernant le détail et la couverture technique des activités des organismes publics de contrôle;
- La formation du personnel et l'amélioration du logiciel du SCCBY.

9. En 2015, le SCCBY se préparait à assumer les responsabilités liées au contrôle des transports motorisés et au contrôle sanitaire et de quarantaine. Les projets de loi et de réglementation ont été établis et soumis au Conseil des ministres.

## **F. Éléments essentiels pour ces réalisations**

10. La mesure de réforme s'appuie sur l'expérience de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et de l'Ukraine, qui ont déjà mis en application le principe des deux services à la frontière.

11. Tous les organismes de contrôle aux frontières étaient conscients de l'importance d'accélérer le trafic voyageurs et le flux des marchandises, ainsi que de la nécessité de remédier à un trop grand nombre d'organismes de contrôle aux points de passage des frontières, ce qui a beaucoup contribué à la réussite du projet.

## **G. Avantages pour les négociants**

12. La durée des contrôles aux points de passage des frontières avec la Pologne et la Lituanie a diminué de dix minutes, et avec l'Ukraine de vingt minutes.

## **H. Principales difficultés**

13. Le projet s'est heurté aux difficultés suivantes :

- Certaines autorités nationales montraient peu d'empressement à déléguer aux autorités douanières les pouvoirs (fonctions) qu'elles détenaient aux points de passage aux frontières. Elles n'étaient pas sûres que le SCCBY puisse s'en acquitter efficacement;

- Il était nécessaire de dispenser aux fonctionnaires des douanes une formation supplémentaire pour qu'ils puissent assumer les nouvelles fonctions et responsabilités qui leur étaient transmises par d'autres services de contrôle aux frontières. De même, une formation supplémentaire était également nécessaire pour le personnel d'autres organismes de contrôle aux frontières, qui étaient censés être transférés afin d'exercer des tâches avec les services douaniers. Le personnel devrait être formé au contrôle douanier;
- Les ressources publiques limitées.

## **I. Plans pour l'avenir**

14. La deuxième étape pour la mise en œuvre de cette mesure, qui a débuté en 2014, consiste à transférer le contrôle des véhicules de transport et le contrôle documentaire des prescriptions en matière de quarantaine aux points de passage des frontières, et les contrôles sanitaires et de quarantaine en rapport avec les personnes au Service des gardes frontière.

15. Au cours de la troisième étape, qui a été lancée début 2015, le SCCBY va assumer les contrôles documentaires, phytosanitaires et vétérinaires aux points de passage des frontières. Actuellement, le SCCBY et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation étudient comment élaborer les meilleures approches pour les contrôles phytosanitaires et vétérinaires.

## **II. Gosstandard : établissement du système d'évaluation de la conformité et des contrôles de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires fondé sur l'adoption des normes internationales en vigueur et des procédures d'évaluation de la conformité**

### **A. Vue d'ensemble des préparatifs et des efforts de planification qui ont conduit à l'adoption de la mesure de réforme**

16. La mise en application de mesure de réforme a commencé en mai 2012, dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne (UE) et intitulé « Soutien pour une infrastructure de qualité au Bélarus – Sécurité alimentaire ». Le projet, qui s'est achevé en 2014, couvrait plusieurs volets : accréditation, surveillance des marchés, gestion des laboratoires et marchés publics, et renforcement des capacités de l'industrie alimentaire.

17. Le volet « Accréditation » visait à mettre la législation bélarussienne en matière d'accréditation en conformité avec le Règlement (CE) n° 765/2008 et la pratique européenne, condition préalable pour devenir membre des organisations d'accréditation internationales et régionales et adhérer aux accords de reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité.

18. Le volet « Surveillance des marchés » visait à améliorer les contrôles des marchés en mettant le système de surveillance des marchés en conformité avec les règlements et prescriptions de l'UE.

19. Le volet « Gestion des laboratoires et marchés publics » visait à créer le réseau de laboratoires de référence qui garantirait la salubrité de l'eau minérale en bouteille, du poisson, de la viande et des produits laitiers.

20. Le volet « Renforcement des capacités de l'industrie alimentaire » visait à aider l'industrie alimentaire biélorussienne (production d'eau minérale en bouteille, de poisson, de viande et de lait) à se conformer aux normes internationales concernant la sécurité et la qualité des produits. Les résultats du projet sont les suivants.

21. Le volet « Accréditation » supposait :

- De soutenir l'alignement de la législation nationale en matière d'accréditation sur le Règlement (CE) n° 765/2008;
- De faciliter la mise en place du système biélorussien d'accréditation afin de devenir membre de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA), de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai (ILAC) et du Forum international de l'accréditation (FIA);
- De favoriser la mise en œuvre au Bélarus des règles et procédures de l'ILAC, de l'EA et du FIA, ainsi que des prescriptions énoncées dans la norme ISO/IEC 17020;
- De fournir un audit interne des systèmes de gestion du Centre national biélorussien d'accréditation (BSAC), afin d'en déterminer le degré de conformité aux prescriptions énoncées dans les documents de l'EA, de l'ILAC et du FIA;
- De former des spécialistes du BSAC à l'application, en pratique, des documents de l'EA, de l'ILAC et du FIA;
- De créer une base de données numériques des documents de l'EA, de l'ILAC et du FIA;
- D'élaborer et de mettre en œuvre la norme nationale pour définir les prescriptions auxquelles doivent répondre les organes d'inspection conformément à la norme ISO/IEC 17020;
- D'établir une base de données en ligne sur les capacités techniques des organismes d'évaluation de la conformité accrédités par l'Organe national d'accréditation biélorussien sur le site Web du BSAC;
- D'appuyer la participation du BSAC aux assemblées générales et aux comités d'inspection/d'accréditation des laboratoires de l'EA, de l'ILAC et du FIA.

22. Le volet « Surveillance des marchés » visait à :

- Mettre les lois relatives à la surveillance des marchés en conformité avec les prescriptions de l'UE. En particulier, élaborer le projet de loi sur la sécurité générale des produits, le projet de loi sur les contrôles officiels de sécurité alimentaire et les amendements à la législation sur la responsabilité en cas de produits défectueux (Code civil, loi sur la protection du consommateur);
- Établir un nouveau système d'information national sur les aliments impropres à la consommation reprenant la structure et la technologie du Système d'alerte rapide de l'UE pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF), élaborer le cadre juridique et les spécifications requises, et former le personnel;
- Élaborer et appliquer le système de surveillance des marchés conformément aux prescriptions de l'UE;
- Soutenir la mise en application du système de gestion des risques en matière de sécurité alimentaire et améliorer les systèmes de gestion des organes de surveillance des marchés conformément à la norme ISO/IEC 17020.

23. Le volet « Renforcement des capacités de l'industrie alimentaire » supposait :
- De soutenir l'élaboration de la législation applicable en laboratoire de l'Institut national bélarussien de métrologie (BSMI), au laboratoire du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et au laboratoire du Ministère de la santé afin qu'ils obtiennent le statut de laboratoire national de référence correspondant aux normes européennes, y compris le Règlement (CE) n° 882/2004;
  - De fournir des services consultatifs professionnels et une formation pratique aux personnels des laboratoires du BSMI, du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du Ministère de la santé en vue de la mise en application de méthodes d'analyse modernes reconnues au niveau international;
  - De renforcer la capacité technique et les compétences des laboratoires du BSMI, du Ministère de l'alimentation et de l'agriculture et du Ministère de la santé, s'agissant de contrôler la qualité de l'eau minérale en bouteille, du poisson, de la viande et du lait (notamment pour les nouveau-nés et les nourrissons);
  - De préparer les laboratoires du BSMI, du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du Ministère de la santé à servir de laboratoire national de référence conformément aux normes internationales et aux normes de l'UE, ainsi qu'aux prescriptions énoncées dans le Règlement (CE) n° 882/2004.
24. Le volet « Renforcement des capacités de l'industrie alimentaire » supposait :
- De créer une base de données en ligne sur les industriels de l'alimentation agréés en ce qui concerne l'eau minérale en bouteille, le poisson, la viande et les produits laitiers;
  - D'analyser l'application des systèmes d'autocontrôle reposant sur les principes HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) au niveau des entreprises participant à la production d'eau minérale en bouteille, de poisson, de viande et de produits laitiers;
  - D'élaborer un plan d'action pour moderniser les entreprises sélectionnées qui produisent de l'eau minérale en bouteille, du poisson, de la viande et des produits laitiers afin d'adopter les principes HACCP conformément aux prescriptions de l'UE;
  - De former les entreprises participant à la production d'eau minérale (en bouteille), de poisson, de viande et de produits laitiers à l'application des principes HACCP;
  - D'élaborer et de publier des directives concernant l'application des principes HACCP dans les entreprises alimentaires et dans les entreprises produisant de l'eau minérale (en bouteille), du poisson, de la viande et des produits laitiers;
  - De réexaminer jusqu'à quel point la législation bélarussienne est en harmonie avec les lois de l'UE sur les produits alimentaires, sur la sécurité des aliments pour animaux et la sécurité de l'eau minérale (en bouteille), et d'élaborer les règlements concernant les contrôles de l'État;
  - D'harmoniser les méthodes d'analyse des produits alimentaires avec les normes européennes et les autres normes internationales concernant l'eau minérale (en bouteille), le poisson, la viande et les produits laitiers.

## **B. Objectifs de la mesure de réforme**

25. Améliorer le système bélarussien de sécurité alimentaire et d'assurance de la qualité des aliments en le rendant progressivement conforme aux prescriptions de

l'UE concernant la qualité, et en harmonisant les normes relatives au contrôle de la qualité des produits alimentaires avec les normes de l'UE. La mesure de réforme réduira également les obstacles techniques au commerce grâce à l'application d'une reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité en matière de produits alimentaires.

### **C. Structures organisationnelles pour mettre en œuvre la mesure de réforme**

26. La mesure de réforme a été mise en œuvre par trois autorités publiques, dont le Comité national biélorussien de la normalisation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le Ministère de la santé. Quatre groupes de travail correspondant aux quatre volets du projet financé par l'UE ont été créés, et chaque groupe a réuni des représentants des autorités et organismes publics.

### **D. Réformes juridique associées**

27. Les projets de loi ou d'amendement ci-après à la législation existante ont été élaborés : le projet de loi relative à la surveillance des marchés; les amendements à la loi relative à la protection des droits du consommateur, s'agissant de l'indemnisation à verser par le fabricant (fournisseur, importateur) en cas de dommage causé par des produits de mauvaise qualité et dangereux; le projet de règlement portant création du réseau de laboratoires de référence dans la République du Bélarus; la proposition d'élaborer l'Accord d'union douanière sur la sécurité générale des produits.

### **E. Réalisations à ce jour pour appliquer la mesure de réforme**

28. Le Bélarus est devenu un membre associé de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai (ILAC) et de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA). Les experts de Gosstandart participent désormais aux travaux des comités techniques de l'ILAC et de l'EA. Plusieurs documents conformes aux prescriptions applicables aux documents internationaux dans le domaine des procédures d'accréditation, aux prescriptions imposées aux organismes de certification et aux laboratoires d'essai, notamment en matière de sécurité alimentaire, ont été élaborés par le BSAC.

### **F. Éléments essentiels pour ces réalisations**

29. Le projet était soutenu par les autorités publiques et les entreprises qui souhaitaient accroître leurs exportations vers l'UE. Les précédents efforts visant à aligner les méthodes de contrôle de la sécurité et de la qualité des aliments sur les normes de l'UE ont contribué à en garantir l'application effective. La présence de spécialistes qualifiés au sein du Gosstandart, du Ministère de la santé et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a été un autre facteur qui a beaucoup contribué à la réussite du projet.

### **G. Avantages pour les négociants**

30. Les négociants peuvent réduire leurs coûts et réaliser des économies sur le plan financier car ils n'ont pas à certifier de nouveau les marchandises. L'industrie alimentaire recevra des recommandations quant aux investissements nécessaires pour



moderniser les entreprises afin qu'elles adoptent les principes HACCP conformément aux prescriptions de l'UE. L'organe de surveillance des marchés pour les produits alimentaires sera créé, ce qui permettra de réduire le temps et le coût financier lié au commerce transfrontières, notamment lors des contrôles à la frontière.

## **H. Principales difficultés**

31. Nécessité d'améliorer le partage des responsabilités entre les organismes publics qui supervisent la qualité et la sécurité des produits alimentaires et ceux chargés des produits (alimentaires) de base.

## **I. Plans pour l'avenir**

32. Le Gouvernement prévoit d'étendre la liste des produits pour lesquels les normes nationales et les procédures de surveillance de la sécurité des produits seront alignées sur les normes internationales et européennes.

---